

# Guide Aide à la saisie Affelnet Lycée Académie de Lyon

Coordonnées des DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

## AIN

DESCO

(Division des élèves et de la scolarité)

04.74.45.58.61

04.74.45.58.83

[ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr)

<https://www.ac-lyon.fr/inscriptions-affectations-orientation>

## LOIRE

DIVEL

(Division de l'élève)

04.77.81.41.11

04.77.81.41.17

[ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr)

<https://www.ac-lyon.fr/loire-affectation-et-orientation>

## RHÔNE

DIVEL

(Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)

Pour la voie générale et technologique :

04.72.80.67.98

[ce.ia69-affectation-lycee-gt@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-affectation-lycee-gt@ac-lyon.fr)

Pour la voie professionnelle :

04.72.80.68.05

04.72.80.68.36

[ce.ia69-affectation-lycee-pro@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-affectation-lycee-pro@ac-lyon.fr)

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-parents-eleves>

Coordonnées de la DRAIO, pôle Procédures d'Orientation et d'Affectation en Lycée :

04.72.80.63.82 ou 63.68

[saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)

<https://www.ac-lyon.fr/article/affectation-et-sectorisation>

## Table des matières

|                                                                                              |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Le fonctionnement de l'affectation .....</b>                                           | <b>3</b>  |
| <b>2. les publics concernées .....</b>                                                       | <b>4</b>  |
| 2.1. Les publics éligibles selon le niveau .....                                             | 4         |
| 2.2. Publics et situations particulières .....                                               | 4         |
| <b>3. Les formations et établissements concernés.....</b>                                    | <b>5</b>  |
| <b>4. Le traitement des candidatures .....</b>                                               | <b>5</b>  |
| <b>5. La saisie dans Affelnet Lycée .....</b>                                                | <b>6</b>  |
| 5.1. Calendrier pour la saisie .....                                                         | 6         |
| 5.2. Le service en Ligne Affectation (application nationale) .....                           | 7         |
| 5.3. La saisie des vœux dans l'établissement d'origine.....                                  | 7         |
| 5.3.1. Qu'est-ce qu'un « vœu » ? Nombre de vœux .....                                        | 7         |
| 5.3.2. Quels vœux sont saisis ? .....                                                        | 8         |
| 5.3.3. Modalités d'accès à la saisie dans Affelnet Lycée selon le type d'établissement ..... | 9         |
| 5.3.4. La fiche préparatoire à la saisie .....                                               | 10        |
| 5.3.5. Saisie d'avis dérogatoire et d'avis Chef d'établissement d'origine .....              | 10        |
| 5.4. La saisie des évaluations .....                                                         | 11        |
| 5.4.1. L'import du LSU au palier 3 <sup>e</sup> .....                                        | 11        |
| 5.4.2. La saisie manuelle des notes au palier 3 <sup>e</sup> .....                           | 12        |
| 5.4.3. La saisie manuelle des notes pour les élèves post-2 <sup>de</sup> .....               | 12        |
| 5.5. Prise en compte des décisions d'orientation dans Affelnet Lycée.....                    | 13        |
| 5.5.1. Élèves de 3 <sup>e</sup> (y compris 3 <sup>e</sup> Prépa-métiers) .....               | 13        |
| 5.5.2. Élèves non-inscrits en 3 <sup>e</sup> .....                                           | 13        |
| 5.6. La zone géographique de résidence de l'élève .....                                      | 14        |
| 5.6.1. Les multi-sectorisations à l'entrée en 2 <sup>de</sup> GT .....                       | 14        |
| 5.7. La saisie simplifiée des vœux dans une autre académie via Affelmap .....                | 14        |
| 5.8. La saisie dans Affelnet Lycée en cas d'appel .....                                      | 15        |
| 5.9. La saisie dans Affelnet Lycée des publics particuliers.....                             | 16        |
| 5.9.1. La saisie pour les élèves scolarisés en EMS.....                                      | 16        |
| 5.9.2. La saisie pour les EANA .....                                                         | 17        |
| 5.9.3. La saisie pour les DARFI .....                                                        | 18        |
| <b>6. La Validation du chef d'établissement .....</b>                                        | <b>19</b> |

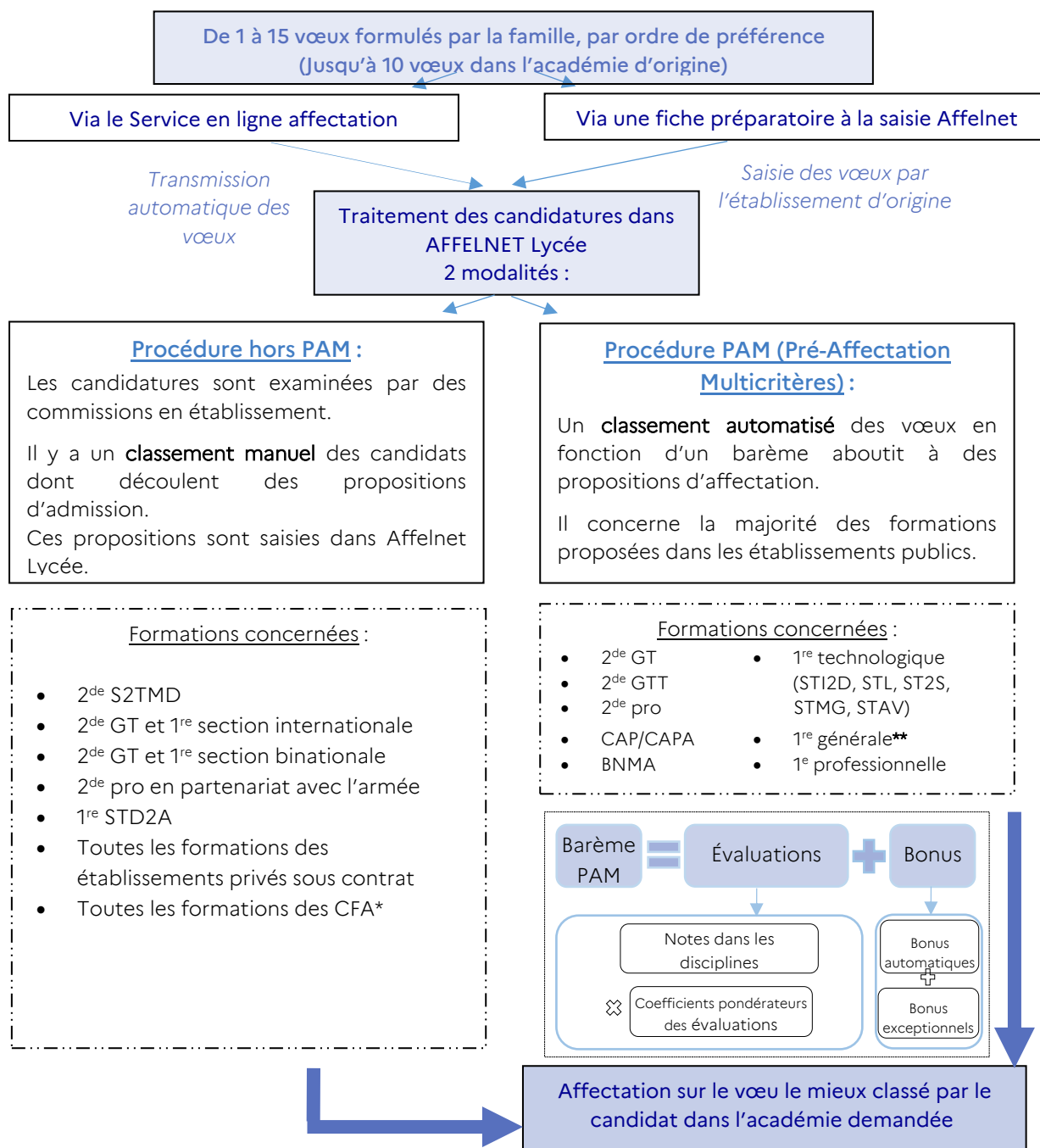
|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>7. La saisie dans Affelnet après la phase de sécurisation.....</b>                  | <b>19</b> |
| <b>8. Les résultats de l'affectation et notifications aux familles.....</b>            | <b>19</b> |
| 8.1. Avant la diffusion des résultats : rédaction des consignes .....                  | 19        |
| 8.1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine .....                               | 20        |
| 8.1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil.....                                | 20        |
| 8.2. Accès aux résultats .....                                                         | 20        |
| 8.2.1. Par les établissements.....                                                     | 20        |
| 8.2.2. Par les représentants légaux des élèves de 3 <sup>e</sup> .....                 | 20        |
| 8.2.3. Par les établissements hors académie .....                                      | 20        |
| 8.2.4. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications .....            | 20        |
| <b>9. Inscriptions des élèves affectés et gestion des listes supplémentaires .....</b> | <b>21</b> |
| <b>10. La post-affectation .....</b>                                                   | <b>22</b> |
| 10.1. Le suivi des élèves non affectés .....                                           | 22        |
| 10.2. Les tours suivants de l'affectation par Affelnet lycée.....                      | 22        |
| 10.2.1. Publics concernés selon les tours suivants.....                                | 22        |
| 10.2.2. Les formations et établissements concernés selon les tours .....               | 22        |
| 10.2.3. Déclarer des places vacantes .....                                             | 23        |
| 10.2.1. Calendrier des tours suivants .....                                            | 23        |

## 1. LE FONCTIONNEMENT DE L'AFFECTATION

L'application informatique Affelnet Lycée (**A**ffectation des **é**lèves par le **net**) aide à la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique et permet un traitement simultané des vœux pour l'ensemble des formations d'accueil référencées dans l'application. Ainsi elle prépare le travail pour l'affectation des élèves par l'IA-DASEN.

Cela concerne :

- Les candidats issus des classes de 3<sup>e</sup> (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A..) qui sollicitent une affectation en 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP ou 1<sup>re</sup> année de BNMA.
- Les candidats issus des classes de 2<sup>de</sup> GT et 2<sup>de</sup> professionnelle qui sollicitent une affectation en 1<sup>re</sup> technologique, 1<sup>re</sup> générale, 1<sup>re</sup> professionnelle dans les lycées publics.



\*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

\*\* Barème PAM sans évaluation

## 2. LES PUBLICS CONCERNÉS

### 2.1. Les publics éligibles selon le niveau

| Public                                                 | Éligible au palier 3 <sup>e</sup>                                                                                               | Éligible aux formations pot-2 <sup>de</sup>   |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 3 <sup>e</sup> générale                                | OUI                                                                                                                             |                                               |
| 3 <sup>e</sup> prépa-métiers                           |                                                                                                                                 |                                               |
| 3 <sup>e</sup> SEGPA (collège ou EREA)                 |                                                                                                                                 |                                               |
| 3 <sup>e</sup> agricole                                |                                                                                                                                 |                                               |
| 3 <sup>e</sup> ULIS                                    |                                                                                                                                 |                                               |
| 3 <sup>e</sup> UPE2A                                   |                                                                                                                                 |                                               |
| 2 <sup>de</sup> GT et 2 <sup>de</sup> GTT              | NON <sup>1</sup> au tour principal sauf redoublement ou maintien (même formation, même établissement)<br>OUI aux tours suivants | OUI                                           |
| 2 <sup>de</sup> professionnelle                        |                                                                                                                                 |                                               |
| F2O                                                    |                                                                                                                                 |                                               |
| 1 <sup>re</sup> année de CAP                           |                                                                                                                                 | NON                                           |
| 1 <sup>re</sup> générale                               | NON                                                                                                                             | OUI                                           |
| 1 <sup>re</sup> technologique                          |                                                                                                                                 |                                               |
| 1 <sup>re</sup> professionnelle                        |                                                                                                                                 |                                               |
| Terminale CAP                                          |                                                                                                                                 | Uniquement en 1 <sup>re</sup> professionnelle |
| Terminale générale et technologique                    | NON                                                                                                                             | NON                                           |
| Terminale professionnelle                              |                                                                                                                                 |                                               |
| Candidat dans le cadre du droit au retour en formation | NON pour le tour principal<br>OUI aux tours suivants                                                                            | OUI                                           |
| Elèves de la MLDS                                      |                                                                                                                                 |                                               |

<sup>1</sup> Au tour principal, seuls les élèves de 3<sup>e</sup> peuvent candidater sur les formations du palier 3<sup>e</sup> de la voie professionnelle publique, à l'exception des redoublements et vœux en apprentissage. Les candidatures en 2<sup>de</sup> GT ne sont pas concernées par ce blocage.



**[IMPORTANT] :** Les situations de maintien ou de redoublement sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves, notamment en première année de CAP et 2<sup>de</sup> pro. Pour la saisie des vœux de ces élèves, les établissements publics doivent se rapprocher des DSDEN.

### 2.2. Publics et situations particulières

**Jeunes scolarisés, en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant ou Jeunes scolarisés au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire :** se reporter à la page 35 du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon ».

**EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France :** se reporter aux pages 35 à 37, du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon ».

**Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED (enseignement à distance) en réglementé ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE :** se reporter aux pages 38 et 39, du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon » ainsi qu'à la page 464 pour une entrée dans une formation de l'enseignement agricole.

**Elèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED en inscription libre, ou instruits dans la famille :** se reporter aux pages 40 et 41, du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon ».

**Elèves souhaitant intégrer une formation avec une pratique sportive,** se reporter pages 41 à 42, du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon ».

**Elèves souhaitant postuler en 2<sup>de</sup> GT hors secteur avec un enseignement optionnel ou une section particulière ouvrant droit à une bonification** : se reporter aux pages 10 à 12, du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon »

**Elèves en situation de rupture scolaire, accompagnés ou non dans le cadre du DARFI ou candidats après un an ou plus de non-scolarisation (DARFI)** : se reporter aux pages 37 et 38 du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon ».

**Elèves de l'académie de Lyon souhaitant postuler dans une autre académie** : se reporter au chapitre 5.7. du présent guide.

**Elèves candidats à un internat de la réussite** : Il peut être attribué une bonification pour l'affectation en internat. L'attribution du bonus se fait suite à une commission départementale d'étude de dossiers. Se reporter à l'annexe 22 : « Notice technique recrutement en Internat ».

**Elèves de 2<sup>des</sup> et 1<sup>res</sup> professionnelles candidats à une 1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique STI2D, STMG, STL, ST2S ou STAV** : la candidature est gérée hors Affelnet Lycée et doit être adressée à l'établissement souhaité avec copie à la DSDEN du département d'accueil. Se reporter aux pages 24 et 26 du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon », pour les formations de l'éducation nationale, et page 44 pour les formations agricoles.

### 3. LES FORMATIONS ET ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

| EPL<br>Formations                                                  | Etablissements Education nationale        |                        | Etablissements agricoles* |                        |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
|                                                                    | Publics                                   | Privés                 | Publics                   | Privés                 |
| 2 <sup>de</sup> GT                                                 | PAM<br>(Pré-Affectation<br>Multicritères) | Commission hors<br>PAM | PAM                       | Commission hors<br>PAM |
| 2 <sup>de</sup> Pro                                                |                                           |                        |                           |                        |
| 1 <sup>re</sup> année BNMA                                         |                                           |                        |                           |                        |
| 1 <sup>re</sup> année de CAP                                       |                                           | Non concernés          |                           | Non concernés          |
| 1 <sup>re</sup> technologique<br>(ST2S, STI2D, STL,<br>STMG, STAV) |                                           |                        |                           |                        |
| 1 <sup>re</sup> technologique<br>STD2A                             | Commission hors<br>PAM                    |                        |                           |                        |
| 1 <sup>re</sup> S2TMD, STHR                                        | Commission<br>Hors Affelnet               |                        |                           |                        |
| 1 <sup>re</sup> générale                                           | PAM sans notes                            |                        |                           |                        |
| 1 <sup>re</sup> professionnelle                                    | PAM                                       |                        |                           |                        |

\* Pour les établissements de l'enseignement agricole (se reporter page 44 du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon »).

### 4. LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Il y a cinq types d'offres de formations qui donnent lieu à des modalités de traitement différentes dans AFFELNET Lycée :

- **PAM « générique - non contingentée »** avec le calcul d'un barème composé des notes et de bonus. Cela concerne les vœux de 2<sup>des</sup> GT avec affectation sur la base du secteur.
- **« PAM contingentée »**, c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée avec un départage au barème composé des évaluations et de bonus. Cela concerne les formations de la voie professionnelle, les 1<sup>res</sup> technologiques, la 2<sup>de</sup> STHR et les 2<sup>des</sup> GT option Culture Création Design des établissements publics.
- **« PAM sans notes »**, avec le calcul d'un barème composé uniquement de bonus. Ce traitement concerne les 1<sup>res</sup> générales.

- **« Commission hors PAM »**, traité en commission au sein de l'établissement d'accueil. Il n'y a pas de barème mais un classement des candidats selon des critères spécifiques à chaque formation. Cela concerne les formations des établissements privés et des formations à recrutement particulier (Se reporter au « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon »).
- **« En apprentissage »** ne donne pas lieu à une décision d'affectation mais à une décision du CFA porteur de la formation.
- **« Recensement »**, il s'agit d'un vœu indicatif sur la situation de l'élève qui ne donne lieu à aucune décision d'affectation.

Les modalités de calcul des barèmes sont détaillées dans l'annexe 32 : « Eléments du barème ».

En fonction du barème ou bien des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations, le traitement AFFELNET effectue un reclassement final de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève une seule affectation sur son vœu de meilleur rang.

Les vœux « en apprentissage » sont traités à part et ne sont pas pris en compte dans le reclassement final.

## 5. LA SAISIE DANS AFFELNET LYCÉE

Les établissements d'origine sont responsables de la saisie des vœux de leurs élèves dans l'application, conformément au calendrier national et des académies :

- Ils effectuent la saisie des vœux sauf pour les familles des élèves de 3<sup>e</sup> qui ont recours au Service en Ligne Affectation.
- Ils assurent l'intégration du LSU au niveau 3<sup>e</sup> ou saisissent les évaluations quand la récupération du LSU n'est pas possible, notamment pour les vœux hors académie et les vœux post-2<sup>de</sup>.
- Ils vérifient la cohérence des vœux saisis avec les décisions d'orientation et s'assurent de la remontée des décisions d'orientation depuis le module orientation notamment pour les élèves originaires de 3<sup>e</sup>.
- Ils saisissent dans AFFELMAP les vœux hors académie ou complètent les dossiers des élèves de 3<sup>e</sup> saisis par les familles dans le SLA.

### 5.1. Calendrier pour la saisie

**Du lundi 4 mai à 14h au mardi 26 mai 2026 (23h59)** : les familles des élèves originaires de 3<sup>e</sup> ont accès au Service en Ligne Affectation et peuvent saisir directement les demandes d'affectation qu'elles souhaitent formuler dans leur académie d'origine et hors académie.

**Du lundi 4 mai au vendredi 5 juin à 12h** : Les établissements d'origine ont accès à la saisie des vœux dans Affelnet Lycée de l'académie de Lyon.

**Le jeudi 11 et le vendredi 12 juin suite aux commissions d'appel** : la saisie des vœux est de nouveau ouverte aux établissements.

Puis du **lundi 15 juin à 8h au mardi 16 juin à 19h** : la saisie est à nouveau possible suite aux opérations de sécurisation. Durant cette période il est possible d'ajouter des vœux mais il est fortement déconseillé de modifier ou supprimer les vœux saisis avant le 5 juin à midi pour les élèves ayant candidaté en première année de la voie professionnelle, ou en première technologique.

Les vœux pour les formations à recrutement particulier (se reporter au « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon ») doivent impérativement être saisis dans Affelnet lycée **avant le 5 juin 2026 à 12h**. Dans le cas contraire, les vœux pour des formations à recrutement particulier ajoutés ou modifiés lors des réouvertures d'Affelnet Lycée sont susceptibles de ne pas être traités.

## 5.2. Le service en Ligne Affectation (application nationale)

Les représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup> ont accès au Service en Ligne Affectation (SLA), pour la saisie de leurs demandes d'affectation via [leur compte Educonnect](#).

L'utilisation par les familles du SLA pour la saisie des demandes est fortement encouragée sans être obligatoire. La saisie des vœux d'affectation par les familles dans le SLA permet de déduire automatiquement leurs demandes d'orientation qui basculent ensuite dans le module orientation. En revanche, à l'issue des conseils de classe les familles consultent les décisions d'orientation et en accusent réception dans le service en ligne orientation (SLO).

« A savoir » Pour la bonne articulation SLA-SLO il est recommandé d'indiquer dans le module Orientation une date de consolidation après la clôture de la saisie des vœux dans le SLA, soit le 26 mai au plus tôt.

Lors de la saisie via le SLA, un filtre coché par défaut, permet d'accéder directement aux lycées du secteur. Ce filtre s'applique si l'élève réside dans l'académie où se situe son secteur. Pour rappel, la sectorisation concerne les vœux d'entrée en lycée général et technologique.

Un calendrier national définit les dates des différentes étapes :

- **Le vendredi 3 avril 2026 à 14h** : ouverture de la consultation de l'offre de formation aux familles.
- **Du lundi 4 mai à 14h au mardi 26 mai 2026 à 23h59** : phase de saisie des demandes par les familles.
- **Le mardi 30 juin 2026 après-midi** : ouverture de la consultation des résultats via le service en ligne affectation

**Le SLA ne concerne que le tour principal d'affectation.**

La synchronisation du service en ligne affectation avec Affelnet se fait toutes les nuits, ce qui permet aux collègues d'avoir une visibilité sur les demandes d'affectation saisies par les familles dans le menu d'Affelnet « Suivi des saisies SLA ».

**ATTENTION** : à la fermeture du SLA, le 26 mai, les demandes saisies par les familles sont intégrées dans AFFELNET Lycée et sont transformées en vœux. **Si des vœux ont été préalablement saisis dans Affelnet par l'établissement, ils seront écrasés** lors de l'intégration des demandes d'affectation saisies dans le SLA.

## 5.3. La saisie des vœux dans l'établissement d'origine

### 5.3.1. Qu'est-ce qu'un « vœu » ? Nombre de vœux

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation**, les **vœux en apprentissage** et les **vœux de recensement**.

Un **vœu d'affectation** concerne uniquement les formations sous statut scolaire. Il est constitué de la voie demandée, de l'intitulé de la formation et de l'établissement.

**1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement**

**Exemple : 2<sup>de</sup> pro Métiers de l'alimentation au lycée X**

Un **vœu d'apprentissage** est structuré comme un vœu d'affectation, mais porte sur une offre de formation sous statut « apprenti ». La réponse ne sera pas une décision d'affectation, mais une décision d'apprentissage. Elle est conditionnée à la signature d'un contrat et à l'ouverture de la formation par le CFA.

Un **vœu de recensement** est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. **Il concerne principalement les élèves du palier 3<sup>e</sup> qui doivent avoir au moins un vœu saisi dans Affelnet.** L'annexe 33 présente la liste des vœux de recensement.



**Le candidat peut formuler de 1 à 10 vœux dans l'académie**, classés par ordre de préférence. À ces dix vœux, il est possible d'ajouter de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Lyon. Pour les vœux hors académie se reporter au chapitre 5.7 du présent guide.

**ATTENTION :** Pour les élèves qui formulent des vœux en 1<sup>re</sup> année de la voie professionnelle, il est recommandé de limiter à 8 le nombre de vœux renseignés avant le 5 juin afin de pouvoir en ajouter 2 si l'élève n'est pas pré-affecté après la phase de sécurisation. Se reporter au chapitre 7 du présent guide.

### 5.3.2. Quels vœux sont saisis ?

Les **établissements publics**, effectuent la saisie des vœux pour les familles des élèves de 3<sup>e</sup> qui n'ont pas recours au Service en Ligne Affectation. Ils veillent à ce que tous leurs élèves de 3<sup>e</sup> formulent au moins un vœu. Tous les vœux vers un établissement privé sous contrat ou en apprentissage doivent être saisis.

Les **établissements privés sous contrat** veillent à ce que des vœux soient saisis pour les élèves :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public ;
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat ;
- Qui formulent des vœux en apprentissage.

Ils n'ont pas à saisir les vœux des élèves qui formulent uniquement des demandes dans l'enseignement privé.

Les **CIO** saisissent les vœux des élèves non scolarisés :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public ;
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat ;
- Qui formulent des vœux en apprentissage.

| Palier 3 <sup>e</sup><br>uniquement               | Élèves faisant des<br>vœux dans le privé<br>seulement                              | Élèves faisant des<br>vœux dans le public<br>ET dans le privé                                | Élèves faisant des<br>vœux dans le public<br>seulement                                                                                                            | Élèves faisant des<br>vœux en<br>apprentissage                                                                                                          |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Élèves<br>originaires du<br>public                | Saisie dans Affelnet<br><u>ET</u> démarche<br>directe auprès des<br>établissements | Saisie dans Affelnet<br><u>et</u> démarche directe<br>auprès des<br>établissements<br>privés | Saisie dans Affelnet<br><b>Pas de démarche<br/>auprès des<br/>établissements, sauf<br/>recrutement<br/>particulier ou vœux<br/>de l'enseignement<br/>agricole</b> | Saisie dans Affelnet<br><u>ET</u> recherche de<br>maître<br>d'apprentissage <u>ET</u><br>contact avec un<br>Centre de<br>Formation<br>d'Apprentis (CFA) |
| Élèves<br>originaires du<br>privé sous<br>contrat | Pas de saisie dans<br>Affelnet. Démarche<br>directe auprès des<br>établissements   |                                                                                              |                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                         |

L'établissement saisira les vœux d'affectation des représentants légaux dans les cas suivants :

- **Représentants légaux d'élèves de 3<sup>e</sup> éloignés du numérique, n'ayant pas de compte Educonnect ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne affectation** : ils complètent et signent la fiche préparatoire à la saisie avant de la remettre à l'établissement.
- **Elèves de 3<sup>e</sup> qui font des vœux en 2<sup>de</sup> GTT**. Ces demandes sont hors Service en Ligne Affectation afin de renforcer le rôle de prescripteur des collèges. Si des familles utilisent le Téléservice pour d'autres demandes, l'établissement attendra le 26 mai pour ajouter le vœu de 2<sup>de</sup> GTT et éviter qu'il soit « écrasé » lors de la bascule des demandes des familles.
- **Élèves qui ne sont pas originaires de 3<sup>e</sup> :**  
Les représentants légaux choisissent :
  - D'utiliser la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 1).

- Ou de saisir leurs vœux sur le site du Ministère : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/>, puis éditent la liste des vœux saisis. Cette liste est transmise au chef d'établissement pour la saisie. Elle remplacera la fiche préparatoire à la saisie (annexe 1)
- **Vœux non identifiés dans le service en ligne affectation :**  
La grande majorité des vœux scolaires et en apprentissage sont présents dans le SLA ainsi que dans Affelnet Lycée. Si une formation n'est pas trouvée, elle pourra faire l'objet d'un vœu de recensement dans Affelnet lycée (annexe 33).

**RAPPEL :** Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique ARENA issus de 3<sup>e</sup>, 2<sup>de</sup> générale et technologique, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **vendredi 27 mars 2026**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner. Des tutoriels sont disponibles pour accompagner les établissements dans cette saisie : <https://tube-numerique-educatif.apps.education.fr/search?search=Affelnet&searchTarget=local>

### 5.3.3. Modalités d'accès à la saisie dans Affelnet Lycée selon le type d'établissement

| Type d'établissement d'origine                                                                                       | Accès au service en ligne affectation pour la saisie des vœux par les familles des 3 <sup>e</sup> | Modalité de connexion Affelnet pour les établissements                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etablissements MEN publics                                                                                           | Oui                                                                                               | Portail ARENA via l'intranet Idéal                                                                                                                        |
| Etablissements MEN privés sous contrat                                                                               | Oui                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| CIO (pour les élèves non scolarisés, DARFI)                                                                          | Non                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| Etablissements agricoles publics                                                                                     | Oui                                                                                               | Portail ARENA via l'intranet idéal<br>Ou<br>connexion avec une clé OTP, dans ce cas, le chef d'établissement ne peut pas déléguer de droits d'accès       |
| Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole | Non                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| CFA                                                                                                                  | Oui                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| Etablissements publics et privés sous contrat hors académie                                                          | Oui                                                                                               | Application Affelmap<br><a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/</a> |
| CNED réglementé                                                                                                      | Non                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| Etablissements de l'étranger du réseau AEFE                                                                          | Non                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| Etablissements privés hors contrat                                                                                   | Non                                                                                               | Pas de saisie en ligne<br>Dossier à envoyer à la DSDEN du vœu 1 (Cf. pages 40 et 41 du « Guide de l'affectation 2026 - Académie de Lyon »)                |
| CNED non réglementé                                                                                                  | Non                                                                                               |                                                                                                                                                           |
| Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE                                                                        | Non                                                                                               |                                                                                                                                                           |

### 5.3.4. La fiche préparatoire à la saisie

La fiche préparatoire à la saisie des vœux (annexe 1) est utilisée dans le cadre de l'accompagnement des représentants légaux pour l'expression des vœux d'affectation. Cette fiche, complétée et signée par les représentants légaux, permet aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation, les éventuels motifs dérogatoires à la carte scolaire pour l'affectation en 2<sup>de</sup> GT (se reporter page 10, du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon ») et de procéder à la saisie dans Affelnet Lycée.

Cette fiche pré-remplie par la DSI est transmise à partir du 31 mars aux établissements publics et privés pour les élèves de 3<sup>e</sup> et de 2<sup>de</sup>. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans « l'espace établissement » du portail intranet Idéal.

**A savoir** : les fiches pré-remplies transmises aux établissements sont établies à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE, fin mars. Les données doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **vendredi 27 mars au soir**.

La fiche vierge préparatoire à la saisie Affelnet est également téléchargeable sur le site de l'académie de Lyon :

<https://www.ac-lyon.fr/article/affectation-et-sectorisation-122099>

**ATTENTION** : Lors de la saisie des vœux, le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans la fiche préparatoire à l'affectation, **doit impérativement être respecté par l'établissement**.

A l'issue de la saisie dans l'application Affelnet Lycée, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l'établissement d'origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux, l'autre est conservé dans l'établissement.

A noter : pour les élèves de 3<sup>e</sup>, il ne faut pas faire apparaître les évaluations sur ces fiches (décocher la case « imprimer les notes/évaluations » lors de l'impression).

### 5.3.5. Saisie d'avis dérogatoire et d'avis Chef d'établissement d'origine

**Les avis dérogatoires** sont des avis saisis par le principal de collège lors de la saisie d'un vœu générique de 2<sup>de</sup> générale et technologique dans Affelnet-Lycée, en cas de demande d'un lycée hors secteur. Ils traduisent une condition d'assouplissement de la carte scolaire et déclenchent un bonus sur le barème qui favorise l'affectation (voir page 10 du « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon » et l'annexe 32 « Eléments du barème »).

Les critères d'assouplissement éligibles, à l'appréciation du chef d'établissement, sont :

- « Élève souffrant d'un handicap »
- « Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé »
- « Élève boursier sur critère sociaux »
- « Élève dont le frère ou la sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé »
- « Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé »

Sur un vœu de 2<sup>de</sup> Générale et Technologique générique



**Attention.** L'avis dérogatoire « Élève devant suivre un parcours scolaire particulier » n'est utilisé que par l'administration dans le cadre des changements d'établissement en 1<sup>re</sup> générale publique au motif de la candidature sur un enseignement de spécialité rare.

Pour saisir un avis dérogatoire, lors de la saisie du vœu, le chef d'établissement coche « oui » pour « vœu de dérogation » et, après une première validation du vœu, indique « oui » pour le motif dérogatoire souhaité, puis il valide le vœu une seconde fois.

Si le vœu a déjà été saisi : en cliquant sur le code de l'offre de formation, le chef d'établissement peut préciser « oui » à l'item « Vœu de dérogation » et après une première validation, choisir le motif dérogatoire dans la liste proposée (en cochant « oui »), puis valider le vœu une seconde fois. Si des familles d'élèves de 3<sup>e</sup> utilisent le Service en Ligne Affectation, il faut attendre le 26 mai la bascule des vœux dans Affelnet depuis le téléservice, pour aller sur le vœu et saisir l'avis dérogatoire.

**L'avis du chef d'établissement d'origine** est utilisé afin de bonifier le barème d'un vœu pour :

- La montée pédagogique des 2<sup>des</sup> professionnelles famille de métiers (1) ;
- Les demandes en 1<sup>er</sup> professionnelle passerelle (2) de l'Éducation nationale ou de l'agriculture ;

- (1) Le chef d'établissement utilise l'avis chef d'établissement d'origine essentiellement pour favoriser l'affectation d'un élève de 2<sup>de</sup> pro famille de métiers dans une 1<sup>re</sup> Professionnelle publique dépendant de sa famille de métier (voir le « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon » page 27). Ce bonus attribué sur une seule spécialité de 1<sup>er</sup> professionnelle permet de départager les élèves montants de 2<sup>de</sup> pro au sein de leur établissement autrement que par les notes. Notamment pour valoriser la cohérence du projet d'orientation selon le profil de l'élève.
- (2) Pour les **1<sup>res</sup> pro passerelles publiques** (hors parcours fléchés) le chef d'établissement d'origine peut favoriser certains vœux en concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement, le cas échéant dans la limite de quotas fixés au niveau départemental (Cf. « Guide de l'affectation 2026 \_ Académie de Lyon » pages 28 à 30).

Pour saisir un avis du chef d'établissement d'origine, lors de la saisie du vœu, le chef d'établissement valide une première fois le vœu, puis la mention « avis » apparaît. Le chef d'établissement choisit alors la mention « favorable » dans l'item « Avis du chef d'établissement d'origine ». Puis il valide une seconde fois.

Si le vœu a déjà été saisi, en cliquant sur le code de l'offre de formation, le chef d'établissement peut revalider à nouveau et avoir accès à la saisie de l'avis du chef d'établissement d'origine.

## 5.4. La saisie des évaluations

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> scolarisés dans un établissement du réseau ARENA de l'académie de Lyon, l'intégration des notes est automatisée. Une bascule des notes des élèves de 3<sup>e</sup> est réalisée du LSU vers l'Affelnet Lycée de l'académie par les établissements.

Pour les vœux hors académie de Lyon, les établissements d'origine reporteront manuellement les évaluations dans l'Affelnet concerné via Affelmap (voir chapitre 5.4.2).

Pour les élèves de 2<sup>de</sup>, de 1<sup>re</sup> année de CAP, les EANA, les DARFI et les élèves de MLDS, les moyennes annuelles des évaluations par discipline seront saisies sur la base des résultats de l'année en cours (à l'exception des DARFI, se reporter chapitre 5.9.3. du présent Guide).

### 5.4.1. L'import du LSU au palier 3<sup>e</sup>

L'import du Livret Scolaire Unique dans Affelnet Lycée permet l'envoi des moyennes annuelles par discipline à Affelnet Lycée. Il peut être réalisé à partir du 19 mai et au plus tard **le mardi 2 juin 2026 à 12h**.

**Depuis cette année les chefs d'établissement envoient les évaluations au fil de l'eau depuis l'interface de LSU.**

Avant de réaliser l'import, il est recommandé de :

- Faire dans le LSU la synchronisation avec la base élève (BEE) via le "Menu Paramétrage -> Synchronisation base élèves". Cette synchronisation permet d'éviter des élèves non intégrés dans AFFELNET LYCEE ;
- Vérifier que **les livrets des élèves sont complets** (moyennes périodiques + moyennes annuelles).

Depuis le LSU utiliser le bouton : « Envoyer à Affelnet ». Ce bouton permet l'import des notes de tous les élèves ou uniquement de quelques-uns. Plusieurs envois à Affelnet lycée sont possibles.

Le bouton « envoyer à Affelnet » n'est pas disponible sur le LSU quand la date d'intégration est dépassée.

Au terme de l'import, il est préconisé de vérifier dans Affelnet lycée l'intégration :

- A l'aide de l'écran compte-rendu dans le menu « Saisie des vœux en établissement »
- Sur quelques élèves, vérifier si les chiffres reportés sont corrects.

En cas d'erreurs il est nécessaire de réaliser un nouvel envoi depuis le LSU.



**ATTENTION** depuis cette année il n'est plus possible de corriger les évaluations importées directement dans Affelnet lycée. En revanche, quand des évaluations sont manquantes (« EA » pour en attente ou « DI » pour dispense), vous pouvez compléter dans la colonne « Valeur du dossier d'affectation » directement dans Affelnet lycée.

**ATTENTION** : les valeurs saisies manuellement peuvent être écrasées par un nouvel export LSU.

Pour accompagner les établissements dans cette étape un webinaire de la DRAIO sera organisé le mardi 26 mai 2026 à 13h.

### 5.4.2. La saisie manuelle des notes au palier 3<sup>e</sup>

Au palier 3<sup>e</sup> toutes disciplines évaluées au cours de l'année doivent être saisies.

Les éléments suivants **sont obligatoires** pour permettre à l'application de traiter les vœux.

| Moyennes annuelles obligatoires dans les disciplines suivantes :                                                  | <b>Important</b> : en l'absence d'évaluations, le chef d'établissement devra indiquer dans l'onglet « évaluations » à minima la note de « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français</li> <li>- Mathématiques</li> <li>- Langue vivante 1</li> </ul> |                                                                                                                                                                                    |

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

|                                   | Classe d'origine                  |                               |                                                   |                                   |                           |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 7 champs disciplinaires           | 3 <sup>e</sup> générale           | 3 <sup>e</sup> prépa-métiers  | 3 <sup>e</sup> SEGPA                              | 3 <sup>e</sup> de l'ens. agricole | Autres candidats          |
| Français                          | Français                          | Français                      | Français                                          | Français                          | Français                  |
| Mathématiques                     | Mathématiques                     | Mathématiques                 | Mathématiques                                     | Mathématiques                     | Mathématiques             |
| Hist.-Géo./ EMC                   | Histoire.-<br>Géographie.         | Histoire.-<br>Géographie.     | Histoire.-<br>Géographie.                         | Hist.-Géo./ EMC                   | Histoire.-<br>Géographie. |
|                                   | Esgt moral &<br>civique           | Esgt moral &<br>civique       | Esgt moral &<br>civique                           |                                   |                           |
| Langues vivantes                  | LV1                               | Langues vivantes              | Langue vivante                                    | Langue vivante                    | LV1                       |
|                                   | LV2                               |                               |                                                   |                                   | (LV2)                     |
| EPS                               | EPS                               | EPS                           | EPS                                               | EPS                               | EPS                       |
| Arts                              | Arts plastiques<br>Educ. musicale | Enseignements<br>artistiques  | Enseignements<br>artistiques                      | Éducation<br>socioculturelle      | Arts                      |
| Sciences,<br>technologie<br>et DP | SVT                               | Sciences et<br>technologie    | SVT, physique-<br>chimie, techno                  | Biotechnologie                    | SVT                       |
|                                   | Technologie                       |                               |                                                   | Technologie                       | Physique Chimie           |
|                                   | Physique<br>Chimie                | Découverte<br>professionnelle | Enseignement<br>technologique<br>et professionnel | Physique Chimie                   | Techno                    |

### 5.4.3. La saisie manuelle des notes pour les élèves post-2<sup>de</sup>

Pour l'entrée en première technologique ou professionnelle, les moyennes annuelles des évaluations par discipline doivent être saisies. Les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) **sont**

**obligatoires sinon bloquantes.** Les autres évaluations absentes seront automatiquement remplacées par la moyenne des évaluations renseignées.

A noter : Dans tous les cas les notes saisies sont celles de l'année en cours et dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

**Pour les premières professionnelles passerelles, toutes les évaluations doivent être saisies** dans un souci d'équité entre les candidats.



**Si un élève candidate uniquement pour entrer en 1<sup>re</sup> générale, la saisie des notes n'est pas nécessaire.**

## 5.5. Prise en compte des décisions d'orientation dans Affelnet Lycée

### 5.5.1. Élèves de 3<sup>e</sup> (y compris 3<sup>e</sup> Prépa-métiers)

La saisie de la décision d'orientation est obligatoire dans Affelnet Lycée pour les élèves de 3<sup>e</sup>.

⇒ La décision peut être saisie manuellement directement dans Affelnet Lycée, dans l'onglet identification de la fiche Elève dans le cadre « Décision d'orientation du chef d'établissement ».

⇒ La décision d'orientation est importée automatiquement depuis Siècle Orientation. Le transfert automatique des décisions d'orientation depuis Siècle Orientation vers Affelnet Lycée se fait en principe en temps réel.

**A Savoir :** Pour que les décisions soient transmises à Affelnet Lycée, il faut que la décision définitive du 3<sup>e</sup> trimestre soit saisie dans Siècle Orientation, **et il faut également** que la famille ait accusé réception de cette décision dans le service en ligne Orientation, **ou bien** que l'établissement ait saisi (dans Siècle Orientation) les réponses des familles (possibilité de faire une validation en masse).

Si cette dernière condition n'est pas remplie, les décisions ne basculeront pas dans Affelnet Lycée.

**IMPORTANT :** Lorsque des décisions d'orientation sont déjà remontées depuis Siècle orientation vers Affelnet Lycée, les nouvelles modifications doivent être apportées directement dans Affelnet. En effet l'ajout ou la suppression d'une décision d'orientation dans le module orientation n'écrase pas ce qui figure déjà dans Affelnet sauf si aucune décision n'était saisie auparavant.



Les vœux saisis doivent être en cohérence avec la décision d'orientation.

En cas de non cohérence, ce n'est pas bloquant mais la fiche Affelnet Lycée apparaîtra en erreur et la validation du chef d'établissement sera impossible. En cas d'incohérence ou d'absence de décision les vœux pourraient ne pas être traités.

Avant la fermeture d'Affelnet le vendredi 5 juin à 12h, il est impératif que le chef d'établissement vérifie si les décisions d'orientation sont complétées et conformes aux vœux, à l'aide du menu « Liste des élèves en non-conformité et décisions d'orientation ».

En cas d'appel des familles se reporter au chapitre 5.8.

### 5.5.2. Élèves non-inscrits en 3<sup>e</sup>

Pour tous les élèves qui ne sont pas en classe de 3<sup>e</sup>, le menu déroulant correspondant au champ « Décision d'orientation » est actif et propose les décisions possibles à l'issue de la 2<sup>de</sup> GT, même si l'élève concerné n'est pas en 2<sup>de</sup> GT. Soit : 1<sup>re</sup> G et toutes les 1<sup>res</sup> technologiques.

**Pour les élèves montants dans la voie professionnelle ou en cas de réorientation,** il n'est pas obligatoire de saisir une décision d'orientation. L'item « décision d'orientation » peut rester vide.



**IMPORTANT :** Il est de la responsabilité du chef d'établissement d'origine de veiller à la conformité entre les vœux et les décisions d'orientation et de supprimer les vœux qui ne correspondent pas à la décision de passage accordée. A l'heure de la parution du guide, il n'est pas prévu de message signalant dans Affelnet l'incohérence pour les élèves de seconde. Les vœux incohérents ne sont pas bloqués et seront traités si l'établissement ne les supprime pas.

## 5.6. La zone géographique de résidence de l'élève

La zone géographique de résidence déclenche la bonification du barème de l'élève **sur un vœu de 2<sup>de</sup> générale et technologique ou de 1<sup>re</sup> générale** dans un établissement public de l'Éducation nationale si l'établissement demandé correspond au secteur d'affectation de l'élève (Cf. le « Guide des procédures d'affectation 2026 », p9).

Dans Affelnet Lycée, pour le palier 3<sup>e</sup>, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux, si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur sont dans l'académie de Lyon.

Si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine devra vérifier qu'un code zone géographique a bien été attribué dans Affelnet Lycée. Si ce n'est pas le cas, le code zone géographique sera saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est publiée par arrêté du recteur et consultable sur le site académique : <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>.

Pour le palier 2<sup>de</sup>, si un vœu de 1<sup>re</sup> générale publique est formulé, le secteur devra être vérifié et complété manuellement, en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses représentants légaux, si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur sont dans l'académie de Lyon. Toutefois comme la montée en 1<sup>re</sup> générale des élèves déjà scolarisés dans leur établissement de secteur est assurée, pour ces derniers le code zone géographique "00000000" peut être utilisé.

En cas d'emménagement dans l'académie de Lyon, le code zone géographique est renseigné par les DSDEN, en conformité avec l'adresse de résidence des responsables légaux de l'élève et sur la base des informations qui leurs sont transmises (voir le « Guide de l'affectation 2026\_ Académie de Lyon » pages 38 et 39). L'établissement d'origine renseigne par défaut, le code zone géographique pour les élèves non-résidents de l'académie : 00000000.

**IMPORTANT :** Pour les situations d'élèves résidant dans l'académie de LYON mais scolarisés en 2025-2026 dans un établissement hors académie, l'établissement d'origine doit adresser la liste des élèves concernés à la DSDEN du département souhaité **avant le 26 mai** si l'élève demande à rejoindre l'académie de sa zone de résidence.

### 5.6.1. Les multi-sectorisations à l'entrée en 2<sup>de</sup> GT

En raison, des évolutions démographiques et de contraintes bâtimementaires, des zones de multi-sectorisation sont mises en place.

En cas de multi-sectorisation, il est nécessaire que l'ensemble des lycées de secteur apparaissent dans les vœux saisis pour garantir l'affectation en 2<sup>de</sup> GT. Si l'ensemble des vœux de lycée de secteur n'est pas saisi par les représentants légaux, le chef d'établissement saisira lui-même l'ensemble des vœux manquants dans l'ordre renseignés sur les arrêtés de sectorisation.

En cas d'opposition de ceux-là, il apposera la mention « Refus de saisir l'ensemble des vœux du secteur. Saisie complémentaire effectué par le chef d'établissement » sur le bordereau des vœux saisis.

## 5.7. La saisie simplifiée des vœux dans une autre académie via Affelmap

⇒ Si les représentants légaux n'utilisent pas le service en ligne affectation, les vœux hors académie doivent être saisis par l'établissement d'origine dans l'application Affelnet Lycée de l'académie demandée en « saisie simplifiée », soit :

- en se connectant sur <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>,
- En cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie d'origine.

La première connexion permet de s'inscrire (cliquer sur « s'inscrire ») et de recevoir un mot de passe.



Le mot de passe est envoyé à l'adresse mail de l'établissement renseigné à l'inscription (l'adresse mail est à saisir 2 fois sans procéder par « copier-coller. Il est fortement conseillé d'utiliser une adresse institutionnelle).

**ATTENTION :** Le mot de passe est à conserver pour la consultation des résultats.

L'inscription pour saisir des vœux dans une autre académie est à renouveler pour chaque académie demandée. Les calendriers sont propres à chacune d'entre elles ainsi que les procédures et sont à consulter sur l'Affelmap : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>.

Lors de la saisie simplifiée, pour les demandes hors académies et pour les zones limitrophes, les établissements d'origine devront saisir manuellement tous les renseignements concernant les élèves, les décisions d'orientation ainsi que les évaluations, en plus des vœux.

⇒ Lorsque les représentants légaux saisissent des vœux hors académie sur le service en ligne affectation, un compte est automatiquement créé pour la saisie simplifiée sur Affelmap (identifiants et mots de passe) pour l'établissement d'origine.

Les accès sont transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du service en ligne affectation par mail. À la réception du mot de passe, le chef d'établissement se connecte en « saisie simplifiée » sur : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>, ou en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie d'origine. Il vérifie et complète le dossier (saisie des notes ou évaluations manquantes, code de la zone géographique, décision d'orientation...). Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé dans l'Affelnet Lycée de l'académie d'origine.

**IMPORTANT :** Tous les vœux d'affectation dans une autre académie qui peuvent être justifiés par une adresse de résidence sur le département demandé (emménagement ou résidence principale d'un responsable légal) doivent donner lieu à un signalement à la DSDEN du département souhaité. Pour un emménagement, les justificatifs doivent être envoyés conformément aux procédures en vigueur dans l'académie visée.

## 5.8. La saisie dans Affelnet Lycée en cas d'appel

Dans le cas où l'élève et ses représentants font appel de la décision d'orientation, lors de la réouverture d'Affelnet Lycée du **jeudi 11 juin au vendredi 12 juin**, le chef d'établissement procède aux modifications utiles :

- Si l'appel est accepté :
  - Ajout de la décision d'orientation appropriée dans l'onglet « identification » de la fiche Elève **directement sur Affelnet Lycée**,
  - Ajout du ou des vœux souhaités.
- Si l'appel est rejeté,
  - Suppression des vœux qui sont en incohérence avec la décision de la commission
  - Ajout de nouveaux vœux (éventuellement ajout du vœu de recensement redoublement : REC11111 pour les élèves de 3<sup>e</sup>).
  - Vérification de la concordance entre les vœux saisis et les décisions d'orientation de l'onglet « identification » de la fiche Elève sur Affelnet Lycée (Cf. §5.5 du présent Guide).

**ATTENTION :** En raison des opérations de sécurisation à l'entrée en voie professionnelle pour les élèves de 3<sup>e</sup> et à l'entrée en voie technologique pour les élèves originaires de 2<sup>de</sup> GT, il est fortement recommandé de réaliser ces modifications avant le vendredi 12 juin à 19h.



## 5.9. La saisie dans Affelnet Lycée des publics particuliers

### 5.9.1. La saisie pour les élèves redoublant en voie professionnelle

Au tour principal de l'affectation, les places de 1<sup>re</sup> année de CAP et de 2<sup>de</sup> professionnelle publique sous statut scolaire sont réservées aux élèves originaires de 3<sup>e</sup>. Les établissements d'origine ne peuvent donc pas saisir de vœux pour leurs élèves du post-2<sup>de</sup>.

Les situations de maintien ou de redoublement sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves, notamment en première année de CAP et 2<sup>de</sup> pro. Pour la saisie des vœux de ces élèves, les établissements publics doivent se rapprocher des DSDEN et leur adresser par mail une demande bien en amont de la fermeture d'Affelnet lycée à la saisie (le 5 juin à 12h).

Après validation de l'IEN-IO la DSDEN débloquera la saisie de vœux du palier 3<sup>e</sup> pour l'élève concerné.

### 5.9.2. La saisie pour les élèves scolarisés en EMS

Au préalable, les familles seront invitées à compléter la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 1).

À partir du 4 mai 2026, pour accéder à la saisie des vœux, l'établissement dans la majorité des cas, accède par le portail : <https://portail.ac-lyon.fr/affelnet-lycee/do/accueil>.

Exceptionnellement, il fait une demande de saisie simplifiée sur <https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet-lycee-saisiesimple/do/accueil> > « s'inscrire ». Lors de la 1<sup>re</sup> connexion, il est invité à demander l'attribution d'un identifiant (son adresse mail) et d'un mot de passe qui lui sont transmis par courriel (**indiquer une adresse mail académique**).

Certains établissements n'ayant pas d'adresse mail académique (en « ac-lyon.fr ») ne seront probablement pas autorisés à la saisie dans Affelnet. Dans ce cas, **avant le 5 juin**, ils envoient un mail à la DRAIO à l'adresse suivante : [saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr) afin d'être contactés.

#### Saisie AFFELNET Lycée :

Pour les candidats dont le dossier a été étudié par la commission médicale, les EMS renseignent Affelnet lycée avec les éléments suivants :

- **Formation en cours : indiquer 3ULIS** (la formation 3<sup>e</sup> ULIS offre des avantages en terme d'affectation pour l'élève. Ces élèves auront un bonus automatique pour leurs vœux en voie professionnelle)
- Évaluations par discipline ; en cas d'absence d'évaluation, indiquer 8 en français, mathématiques et langue vivante 1 (comme pour l'ensemble des candidats n'ayant pas d'éléments de notation, si besoin se reporter au chapitre 5.4.2. du présent guide)

**Pour les élèves qui n'auraient pas d'INE :** Le responsable de la structure d'accueil de l'élève fait une demande d'immatriculation du jeune en amont de la campagne d'affectation (via sa clé OTP pour les établissements hors contrat).

**Pour les candidats dont le dossier n'a pas été étudié par la commission médicale :** il n'y aura pas de candidature possible dans Affelnet Lycée. L'affectation sera gérée par les DSDEN après le tour principal d'affectation selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

#### Publication des résultats

Le mardi 30 juin à partir de 9h,

Pour les candidats dont les vœux auront été saisis par les EMS, les établissements pourront accéder à la liste des élèves affectés, avec les mêmes identifiants que ceux utilisés pour la saisie des vœux, à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet-lycee-resultatsetab/>

### 5.9.3. La saisie pour les EANA

Le CIO ou l'établissement d'origine réalise la saisie dans Affelnet Lycée des EANA, de 16 ans à 18 ans, non scolarisés.

La commission départementale étudiera les dossiers de ces élèves afin de leur attribuer des notes et/ou confirmera la MEF de l'élève.

**Avant la date butoir de dépôt des dossiers pour la commission Pré-PAM EANA (le 26 mai 2026)**, pour les élèves n'ayant pas d'INE, un INE temporaire est demandé à la DRAIO, à l'adresse suivante : [saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr). Lors de cette demande d'INE, le CIO ou l'établissement communique à la DRAIO le « Classeur de demande d'INE » qui recense le nom et la date de naissance du jeune, la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.

Cette grille est téléchargeable sur IDEAL :

([https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/Classeur\\_demandes\\_INE.xlsx](https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/Classeur_demandes_INE.xlsx)).

**Après la date butoir de dépôt des dossiers pour la commission Pré-PAM (le 21 mai 2026)**, la DRAIO ne crée plus d'INE temporaire avant le 25 juin (pour les tours suivants), sauf demande formulée par les DSDEN.

#### Éléments pour la saisie

| Situation des jeunes                                                                                | Commission pré-PAM              | Codification Affelnet lycée*                                                           | Prise en charge et saisie des candidatures |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Jeunes positionnés sur le palier 3 <sup>e</sup> et inscrits en établissement (EPL, CFA, MFR, etc.)  | Non sauf situation particulière | 3UPE2A ou 3PMETL                                                                       | Établissement d'origine                    |
| Jeunes positionnés sur le palier 2 <sup>de</sup> et inscrits en établissement (EPL, CFA, MFR, etc.) |                                 | 2-GTL ou 1CAP2L ou 2PROL                                                               |                                            |
| EANA non scolarisé positionné sur le palier 3 <sup>e</sup>                                          | OUI                             | Rubrique « Scolarité actuelle » :<br>Formation = 3-UPE2<br>Classe : EANA               | CIO                                        |
| EANA non scolarisé positionné sur le palier 2 <sup>de</sup>                                         |                                 | Rubrique « Scolarité actuelle » :<br>Formation = 2-GTL<br>Classe : EANA                |                                            |
| EANA non scolarisés et hors obligation scolaire et de formation (18 ans ou plus)                    |                                 | Hors Affelnet. Accès à Affelnet seulement aux Tours suivants avec la formation : 2-GTL |                                            |

\*Dans tous les cas, suivre les procédures du guide de l'affectation 2026 et utiliser la fiche préparatoire à la saisie AFFELNET (annexe 1).

#### Saisie des évaluations dans Affelnet

- Évaluation des objectifs disciplinaires

Pour les EANA positionnés par les enseignants ou coordonnateurs MLDS certifiés FLE du CASNAV ou des établissements scolaires dont le dossier n'est pas traité en commission pré-PAM : si le jeune postule sur le palier 3<sup>e</sup>, devront être saisies dans Affelnet des moyennes les évaluations brutes à partir des bulletins fournis.

En cas de difficulté pour estimer le niveau d'un candidat, la notation des trois matières obligatoires à la saisie (français, mathématiques, LV1) peut être fixée au maximum à **8/20** (avant transformation en points).

### Communication des résultats et accompagnement des candidats non affectés

Le directeur de CIO ou l'établissement d'origine informe les candidats dont les demandes ont été saisies par son service, des résultats de l'affectation dès leur publication le mardi 30 juin 2026 à 9h. Pour les jeunes sans solutions ils continuent d'accompagner et de suivre leurs parcours pour les tours suivants d'affectation.

#### 5.9.4. La saisie pour les DARFI

Le CIO réalise la saisie des vœux des élèves qui demandent à retourner en formation initiale pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT et pour les formations du niveau Post-2<sup>de</sup> des établissements publics.

L'élève majeur ou sa famille complète la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 1 « Fiche préparatoire à la saisie Affelnet lycée »).

Si l'élève n'est pas en mesure de communiquer son INE, le CIO demandera sa récupération ou la création d'un INE provisoire à la DRAIO ([saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)), afin de pouvoir créer le dossier élève dans Affelnet Lycée. Le fichier à compléter pour faire cette demande d'INE est téléchargeable sur IDEAL à cette adresse : [https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/Classeur\\_demandes\\_INE.xlsx](https://ideal.ac-lyon.fr/nuxeo/ideal/#/document/intranet/diffusion/espace-metiers/orientation-affectation/Classeur_demandes_INE.xlsx)

#### Éléments pour la saisie

| Situation des jeunes                                                                                                                                                             | Codification d'Affelnet lycée*                                                 | Prise en charge et saisie des candidatures |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Jeunes décrochés de l'année scolaire en cours, encore inscrits ou non en EPLE, MFR, CFA, UPE2A, MLDS Allophone, etc.,<br><b><u>non pris en charge dans le cadre du DARFI</u></b> | Leur MEF d'origine                                                             | Établissement d'origine                    |
| Jeunes sortis du système scolaire et non scolarisés en 2024-2025 <b><u>sans diplôme</u></b> et <b><u>sans qualification professionnelle</u></b> (DARFI)                          | Rubrique « Scolarité actuelle » :<br>Formation = VACTIV 9011<br>Classe = SORTI | CIO                                        |
| Jeunes sortis du système scolaire et non scolarisés en 2024-2025 déjà diplômés ou qualifiés                                                                                      | Rubrique « Scolarité actuelle » :<br>Formation = NON SC 9991<br>Classe = SORTI |                                            |

L'élève prétendant au droit au retour en formation initiale est d'emblée positionné sur le palier 2<sup>de</sup>. Si la jeune relève de l'obligation de formation (entre 16 et 18 ans), une demande argumentée peut être faite à la DSDEN pour que lui soit ouvert l'accès au palier 3<sup>e</sup> au tour principal.

#### Saisie des évaluations dans Affelnet

- **Évaluation des objectifs disciplinaires**

Pour le DARFI : les notes saisies dans Affelnet Lycée correspondront à la moyenne des notes de la dernière année de scolarisation. En cas d'absence d'éléments de notation, la notation des trois matières obligatoires à la saisie (français, mathématiques, LV1) peut être fixée à **8/20, maximum**.

### Communication des résultats et accompagnement des candidats non affectés

Le directeur de CIO informe les candidats dont les demandes ont été saisies par son service, des résultats de l'affectation dès leur publication le mardi 30 juin 2026 à 9h. Pour les jeunes sans solutions ils continuent d'accompagner et de suivre leurs parcours pour les tours suivants d'affectation.

## 6. LA VALIDATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Lorsque toutes les opérations de saisie sont terminées et **au plus tard le vendredi 5 juin 2026 avant 12h**, le chef d'établissement doit indiquer à l'administration qu'il a finalisé la saisie des données de ses élèves. Pour cela, il doit passer par le sous-menu « Validation du chef d'établissement ».

Cette étape constitue également un audit qui permet au chef d'établissement de contrôler d'éventuelles anomalies. Les erreurs détectées doivent être impérativement corrigées afin de clôturer définitivement la campagne de saisie des vœux de l'établissement.

Les 2 sous menus « Liste des élèves dont la saisie est incomplète » et « liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d'orientation » permettent de procéder aux corrections attendues.

**La validation du chef d'établissement peut être réalisée à plusieurs reprises.**

**Attention :** un élève qui lors de l'ultime procédure de « validation du chef d'établissement » est toujours « non validé » ou avec une saisie des vœux incomplète, se verra écarté de l'affectation.

**À noter :** Lors des tours suivants de l'affectation il n'y a pas de procédure de « validation chef d'établissement » à effectuer.

## 7. LA SAISIE DANS AFFELNET APRES LA PHASE DE SÉCURISATION

**Le vendredi 12 juin en fin de journée des opérations de pré-affectation et de sécurisation sont réalisées par l'administration**, elles concernent :

- Les élèves de 3<sup>e</sup> qui ont formulé des vœux en voie professionnelle
- Les élèves de 2<sup>de</sup> GT qui ont formulé des vœux en voie technologique.

**À partir du lundi 15 juin à 8h**, suite à ces opérations de sécurisation, les chefs d'établissement de l'académie auront accès à la liste de leurs élèves sans pré-affectation, dans le menu "Résultats de la sécurisation des vœux" (c'est un menu qui apparaît dans : "Saisie des vœux en établissement" > "Liste des élèves et de leurs vœux").

En parallèle sur l'application "Affichage des places vacantes", dans Arena > scolarité du second degré, <https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/>, les places vacantes seront consultables pour les formations publiques à l'entrée en voie professionnelle et en 1<sup>re</sup> technologique.

**Du lundi 15 juin à 8h au mardi 16 juin à 19h**, les établissements pourront ajouter des vœux aux élèves sans pré-affectation.

Il est préconisé d'ajouter des vœux sans modifier ou supprimer les vœux déjà saisis avant le 5 juin ou lors de la réouverture d'Affelnet suite aux commissions d'appel.

L'ajout de vœux se fait en utilisant le menu habituel "saisie des vœux en établissement".

**ATTENTION :** Les vœux pour les formations à recrutement particulier, les 1<sup>res</sup> pro parcours fléchés ou les formations du privé doivent impérativement être saisies dans Affelnet lycée **avant le 5 juin 2026 à 12h**. Ces vœux ne doivent pas être modifiés lors des réouvertures d'Affelnet Lycée au risque de ne pas être traités ou alors sans éventuelle bonification.

## 8. LES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATIONS AUX FAMILLES

### 8.1. Avant la diffusion des résultats : rédaction des consignes

Les établissements d'origine et d'accueil doivent **mettre à jour et valider les consignes du chef d'établissement** dans le menu « diffusion des résultats », pour le **mercredi 24 juin 2026 au plus tard**.

### 8.1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine

Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre pour les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissement du réseau Arena et des établissements agricoles.

### 8.1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement **dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée doivent obligatoirement rédiger des consignes** qui seront jointes aux notifications d'affectation des élèves admis.

Afin de mettre à jour les notifications, il faut se rendre dans le menu « diffusion des résultats » > « consignes ». Les chefs d'établissement peuvent préciser les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément à communiquer aux représentants légaux d'élèves admis.

Cependant, il faut être vigilant afin que ces consignes ne contredisent pas les principes posés dans les notifications d'affectation signées par l'IA-DSDEN, notamment concernant la **validité de la notification d'affectation jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 pour les listes principales et jusqu'au lundi 6 juillet pour les listes supplémentaires**.

## 8.2. Accès aux résultats

### 8.2.1. Par les établissements

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats à partir du **30 juin 2026 à 9h**, dans Affelnet Lycée :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes », pour obtenir les listes d'élèves admis, non affectés et sur liste supplémentaire.
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications », pour obtenir et imprimer les documents nominatifs à remettre aux représentants légaux des élèves.

Pour les établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée les résultats sont accessibles depuis Affelmap.

### 8.2.2. Par les représentants légaux des élèves de 3<sup>e</sup>

À compter du **30 juin 2026 après-midi**, les résultats individuels du tour principal de l'affectation peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux, via [leur compte Educonnect](#).

**Les élèves des autres niveaux doivent être informés des résultats par leur établissement d'origine.**

### 8.2.3. Par les établissements hors académie

Les résultats sont accessibles **le 30 juin 2026 à partir de 9h**, soit :

- Par « Affelmap », <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte>,
- Par l'application Affelnet Lycée « Calendrier des académies »,
- Par l'extranet dédié : <https://extranet.ac-lyon.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

### 8.2.4. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés dans un établissement public ou admis dans un établissement privé et des élèves non affectés ou non admis

- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions. Ces fiches sont imprimées **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux**.

Les établissements d'accueil public disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires. Le récapitulatif des vœux est inséré après la notification.

Les établissements d'accueil privé disposent :

- Des listes des élèves admis dans l'établissement
- Pour chaque élève, des notifications d'admission

## 9. INSCRIPTIONS DES ÉLÈVES AFFECTÉS ET GESTION DES LISTES SUPPLÉMENTAIRES

Pour les élèves affectés sur liste principale les inscriptions commencent dès le **mardi 30 juin 2026 à 9h en présentiel et dans l'après-midi via le service en ligne inscription (SLI) et se terminent le vendredi 3 juillet**.



Les candidats admis en liste principale doivent s'inscrire auprès de l'établissement d'accueil, au plus tard le vendredi 3 juillet. A défaut d'inscription avant le 4 juillet, ils perdent le bénéfice de leur affectation.

Pour l'inscription, les responsables légaux utilisent le service en ligne inscription (sauf pour la 1<sup>re</sup> générale), et/ou se rendent directement dans l'établissement, **dans le respect du calendrier précisé dans les « consignes du chef d'établissement » de la notification d'affectation**.



**[Important]** : Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal, le 30 juin.

Le **service en ligne inscription** est un service dématérialisé proposé aux responsables des élèves affectés dans un lycée public de l'académie lors du tour principal (sauf pour l'entrée en 1<sup>re</sup> générale); la connexion se fait à partir de **leur compte Educonnect**. Le **service en ligne sera ouvert à partir du mardi 30 juin après-midi**. Pour toute information complémentaire, les représentants légaux se rapprocheront de l'établissement d'origine et consulteront la documentation « L'inscription en ligne pour l'entrée au lycée ».

**Remarque : les familles éloignées du numérique doivent avoir la possibilité de s'inscrire uniquement en présentiel, sans recourir à l'inscription en ligne.**



**[IMPORTANT]** La notification d'affectation a une date de fin de validité. Si une famille renonce à une affectation, il est important de le signifier au plus vite par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes et des élèves sur liste supplémentaire.

Dans la voie professionnelle publique, en cas de non inscription d'un élève qui a renoncé par écrit à son affectation ou qui ne s'est pas inscrit avant le 3 juillet 2026 au soir, la place sera proposée, dans l'ordre du classement aux élèves en liste supplémentaire.

À chaque désistement le lycée professionnel contactera les élèves suivant l'ordre de la liste complémentaire et ce jusqu'à épuisement de la liste et dans la limite du **lundi 6 juillet 2026 inclus**. L'établissement d'accueil veillera à contacter les familles à au moins deux moments distincts de la journée. S'il n'obtient pas de réponse, il contactera l'élève suivant.



Un élève placé en liste supplémentaire lors du tour principal conserve ce bénéfice et peut être appelé par l'établissement d'accueil jusqu'au 6 juillet, même s'il a été affecté sur un vœu de rang inférieur.

## 10. LA POST-AFFECTATION

### 10.1. Le suivi des élèves non affectés



**Les établissements d'origine sont chargés de l'accueil et du suivi des élèves non affectés durant une année.** Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

Les élèves non affectés et leur famille se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnés. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations particulières d'élèves de son établissement. Sinon des tours suivants de l'affectation par Affelnet Lycée sont organisés pour permettre aux élèves non affectés de candidater sur les places vacantes des établissements publics (hormis pour l'entrée en 1<sup>re</sup> générale).

A la rentrée de septembre, les établissements doivent accueillir et accompagner leurs élèves sans solution d'affectation. Les services d'orientation et les DSDEN seront à leurs côtés pour organiser cet accueil et cet accompagnement.

Pour plus d'information, se référer à la circulaire sur la persévérance scolaire et aux circulaires départementales.

### 10.2. Les tours suivants de l'affectation par Affelnet lycée

Quatre tours d'affectation complémentaires gérés par l'application sont organisés :

- Le tour suivant n° 1 : du 7 au 9 juillet 2026 ;
- Le tour suivant n° 2 : du 25 au 27 août 2026 ;
- Le tour suivant n° 3 : du 7 au 9 septembre 2026 ;
- Le tour suivant n° 4 : du 21 au 23 septembre 2026.

La saisie des vœux pour ces campagnes additionnelles ne peut pas être effectuée via le service en ligne affectation. Toutes les saisies pour les tours suivants d'Affelnet Lycée seront réalisées par les établissements d'origine.

#### 10.2.1. Publics concernés selon les tours suivants

**Les tours suivants 1 à 3** concernent exclusivement les élèves non-affectés au(x) tour(s) précédent(s).

**IMPORTANT :** Tout élève ayant reçu une notification d'affectation sur liste principale, n'est pas concerné par les tours suivants 1, 2 et 3, même s'il n'est pas allé s'inscrire. Sa situation sera traitée au dernier tour de septembre. Cependant, si pour une raison particulière, vous devez de nouveau saisir des vœux aux tours suivants 1 à 3 pour des élèves déjà affectés, il faudra expliciter ces raisons auprès de l'IEN IO. A défaut de validation de l'IEN-IO, l'administration se réserve le droit de bloquer les vœux de ces élèves lors des tours suivants.

**Le tour suivant 4**, fin septembre, concerne les élèves maintenus faute d'affectation ou faute d'inscription.

#### 10.2.2. Les formations et établissements concernés selon les tours



**[NOUVEAU]** Les 4 tours suivants proposent les places vacantes des établissements publics de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole pour :

- L'entrée en voie professionnelle (1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle) ;
- L'entrée en 2<sup>de</sup> GT ;
- L'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle ;
- L'entrée en 1<sup>re</sup> Technologique (ST2S, STI2D, STL, STMG et STAV).

### 10.2.3. Déclarer des places vacantes



**[NOUVEAU]** Les établissements d'accueil **déclarent leurs places vacantes directement dans le menu d'Affelnet lycée** « Gestion des tours suivants » > « Déclaration des places vacantes ».

Les établissements ont accès aux offres les concernant et pour lesquelles ils sont éligibles au tour suivant. La colonne capacité restante théorique est indicative. L'établissement met à jour la colonne « capacités déclarées » qui sera la capacité d'affectation au prochain tour. Sans action de l'établissement avant le début du tour cette capacité restera par défaut à zéro.

#### 10.2.1. Calendrier des tours suivants

| Tour suivant n°1                               |                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Du vendredi 3 juillet au mardi 7 juillet à 10h | Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil                                                                                                           |
| Mardi 7 juillet à 14h                          | Ouverture à la consultation de l'application Affichage des Places Vacantes (APV) : <a href="https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/">https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/</a> |
| Mardi 7 juillet à 14h                          | Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée                                                                                                                                             |
| Jeudi 9 juillet à 12 h                         | Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée                                                                                                                                             |
| Jeudi 9 juillet à 14 h                         | Transmission des résultats du tour suivant 1 aux établissements<br>Début des inscriptions dans les établissements                                                                              |
| Lundi 13 juillet                               | Fin de validité des notifications d'affectation du tour n°1                                                                                                                                    |

| Tour suivant n°2                        |                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Du lundi 24 aout au mardi 25 aout à 10h | Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil                                                                           |
| Mardi 25 aout à 14h                     | Ouverture à la consultation de l'application APV : <a href="https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/">https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/</a> |
| Mardi 25 aout à 14h                     | Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée                                                                                                             |
| Jeudi 27 aout à 12 h                    | Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée                                                                                                             |
| Jeudi 27 aout à 14 h                    | Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements<br>Début des inscriptions dans les établissements                              |
| Lundi 31 aout                           | Fin de validité des notifications du tour n°2                                                                                                                  |

| Tour suivant n°3                                |                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lundi 1 <sup>er</sup> septembre                 | Rentrée des élèves                                                                                                                                             |
| Du jeudi 3 septembre au lundi 7 septembre à 10h | Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil                                                                           |
| Lundi 7 septembre à 14h                         | Ouverture à la consultation de l'application APV : <a href="https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/">https://portail.in.ac-lyon.fr/places-vacantes/</a> |
| Lundi 7 septembre à 14h                         | Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée                                                                                                             |
| Mercredi 9 septembre à 12h                      | Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée                                                                                                             |
| Mercredi 9 septembre à 14h                      | Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements<br>Début des inscriptions dans les établissements                              |
| Mardi 15 septembre à 23h59                      | Fin de validité des notifications du tour n°3                                                                                                                  |



| Tour suivant n°4                                     |                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Du mercredi 16 septembre au lundi 21 septembre à 10h | Déclaration des places vacantes dans Affelnet Lycée par les établissements d'accueil                                              |
| Lundi 21 septembre à 14h                             | Ouverture à la consultation de l'application APV                                                                                  |
| <b>Lundi 21 septembre à 14h</b>                      | <b>Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée</b>                                                                         |
| Mercredi 23 septembre à 12h                          | Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée                                                                                |
| Mercredi 23 septembre à 14h                          | Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements<br>Début des inscriptions dans les établissements |
| Mardi 29 septembre à 23h59                           | Fin de validité des notifications du tour n°4                                                                                     |